



ORGANISME
DE FORMATION-CFA

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION A LA FORMATION :

CC DIRECTION ACCUEIL D'UN COLLECTIF DE MINEURS COLLECTIF DE MINEUR

1. Photographie d'identité
2. Pièce d'identité (Carte national d'identité, passeport, permis de conduire) ou titre de séjour en cours de validité pour les nationalités hors UE.
3. Photocopie de l'attestation de formation à la « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » (PSC1) ou titre équivalent cité ci-dessous : **Attention le diplôme délivré lors de la Journée Défense et Citoyenneté n'est pas un équivalent au PSC1.**
 - « Attestation de Formation aux Premiers Secours » (AFPS) ;
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité et couvrant la totalité de la formation ;
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité et couvrant la totalité de la formation ;
 - « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité et couvrant toute la période de formation.
 - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité et couvrant toute la période de formation.
 - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
 - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
 - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
 - Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), *assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant*
4. Photocopie des diplômes de formations initiales et de formations sportives, notamment ceux pouvant donner des équivalences et/ou dispenses.
5. Attestation d'une expérience d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent l'entrée en formation au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil, **établi conformément au modèle en pièce jointe.**
6. Curriculum Vitae
7. Photocopie de l'attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou JAPD (**uniquement pour les moins de 25 ans**).

8. Photocopie de l'Attestation de recensement. (Obligatoire région AURA. Non obligatoire région BFC si JDC ou JAPD)
9. Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) (*à partir de 18 ans*), datant de l'année en cours. Vous pouvez le télécharger sur le site : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>.